

## Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 10/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le six juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18      présents : 12      votants : 15**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Wilfried JAILLET, Lionel BILLARD, SAVIOT, Murielle VALLON, Georges SORREL, Jill MARTIN, Bernard PORCHER, Marie-Pierre VALENTIN, Xavier MARTINON, Gilles SARROTTE,

**Excusés** : Sébastien ECHEVIN, Christelle MONTHULÉ, Isabelle, Valeria CROUZET,

**Absents** : Jeannine GIRES, Catherine NOIN, Julie ALGOUD,

**Secrétaire** : Murielle VALLON

### **SEANCE OUVERTE A 20H40**

Ajout d'un point à l'ordre du ajout à l'unanimité : demande de subvention au département et à DRD pour un cheminement piéton route de Montoisson.

#### **1. CREATION D'UN SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

L'association de la cantine garderie ayant voté sa dissolution en assemblée générale le 8 juin dernier, le Maire propose de créer un service municipal de restauration scolaire et de garderie au bénéfice des familles ayant des enfants à l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le service de restauration scolaire proposé s'effectuera dans le cadre d'une convention avec la cuisine centrale de l'Agglomération Valence Romans. Cette dernière mettra à disposition un cuisinier qui apportera les ingrédients nécessaires à la préparation des repas, ingrédients qu'il cuisinera sur place.

Ce mode de fonctionnement sera transitoire du fait que la cuisine centrale a atteint sa capacité maximale de production sur son site actuel. Ensuite, d'ici 2 à 3 ans les repas seront livrés depuis l'unité de production.

Ce service sera complété par le recrutement de 6 personnels pour assurer la mise en place des couverts, la distribution des repas, l'aide aux enfants, la surveillance, le nettoyage et la vaisselle.

Ces 6 personnels seront également affectés au service de la garderie du matin ( 7h30 à 8h20), de la pause méridienne (entre 11h30 et 13h20) et du soir après l'école (de 16h30 à 18h30).

L'ensemble des services proposés s'inscrivent ainsi dans la continuité de ce que pratiquait l'association autonome cantine garderie. Cette continuité s'exercera aussi au niveau du mode d'inscription des élèves par les familles puisque la gestion du logiciel "Complices" et son coût seront transférés à la commune. Seule différence, il sera exigé d'inscrire son enfant 48h à l'avance et d'effectuer au moment de l'inscription le règlement des repas commandés sans possibilité de les reporter. Un fonctionnement plus contraignant s'expliquant par la gestion de stocks de nourriture importants ne laissant pas la place au bon plaisir de chacun.

Afin de gérer l'ensemble du service cantine garderie, la création d'une régie de recettes est nécessaire afin d'enregistrer les règlements des familles, les dépenses étant gérées au niveau du budget général.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à approuver la création du service municipal Cantine Garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le service de la cuisine centrale de Valence Romans Agglo.

Il est également appelé à autoriser le Maire à signer le contrat pour l'utilisation du logiciel "Complice" .

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la création du service municipal cantine garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le service cuisine centrale de Valence Romans Agglo
- D'autoriser le Maire à signer le contrat pour l'utilisation du logiciel « complice »

## **2. TRANSFORMATION DE LA REGIE ANIMATION EN REGIE ANIMATION/CANTIN/GARDERIE**

**Vu** la délibération D2023-07/02 créant un service public périscolaire à compter de la rentrée 2023-2024.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14/01/2016 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour les manifestations.

**Considérant** que la création d'un service périscolaire implique l'encaissement du règlement des prestations du service de restauration scolaire et du service périscolaire d'accueil des matins et soirs.

Le Maire explique que la création de ce service implique la création d'une régie de recettes. Il précise que la régie animation créée en 2016 et possède un compte de fonds ayant très peu de mouvements annuels (1 à 2) il propose donc de modifier la régie actuelle afin de ne pas en constituer de nouvelle. Le compte de dépôt de fonds auprès du trésor de l'ancienne régie animation sera utilisé.

Le Maire explique également que pour le fonctionnement de cette régie il faut adhérer au PayFip Régie de la DGFIP et qu'il faudra également prendre en charge les frais de commissions de carte bancaire.

Un arrêté du Maire sera pris pour transformer la régie animation en régie animation/cantine/garderie qui précisera les modalités de fonctionnement de cette nouvelle régie.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la transformation de la régie animation » en régie « animation/cantine/garderie »
- D'autoriser le Maire à adhérer au service PayFip Régie de la DGFIP ou à tout autre service de paiement par carte bancaire sur internet qu'il serait nécessaire d'avoir.
- D'approuver la prise en charge des frais de commission de carte bancaire

**Mme MARTIN Jill quitte la séance à 21h30.**

## **3. CREATON DE POSTES POUR LA NOUSVELLE CANTINE GARDERIE**

Le Maire explique que pour la reprise du service cantine / garderie il faut créer des postes.

Pour le bon fonctionnement du service il est souhaité la création de 6 postes.

Compte tenu des diverses tâches qui seront effectuées par les agents, il est proposé la création des postes suivants à temps complet :

- 4 postes d'adjoint technique territorial
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation

M. CHALAVON demande pourquoi le recrutement de 6 personnes.

Le Maire répond qu'il faut 2 personnes en salle, 2 personnes en surveillance des maternelles après le repas et 2 personnes pour la surveillance des élémentaires.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la création des postes comme présentés ci-dessus

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Dans le cadre de l'ajustement des crédits en cours d'exercice, et compte-tenu également de la mise en place du nouveau service cantine / garderie, il convient de prendre une décision modificative comme présentée ci-dessous.

<b><u>Fonctionnement :</u></b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
6811 amortissements		+ 4.79 €
627 frais bancaires		+ 500.00 €
6413 personnel non titulaire		+ 30 000.00 €
611 prestation service		+ 32 000.00 €
7067 services périscolaires	+ 32 000.00 €	
022Dépenses imprévues		- 30 504.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>

#### **Investissement**

280421 amortissements	+ 4.79 €	
Opé 19/21568 Achat de matériel		+ 7 000.00 €
2188 ss opé autres immo corporelles		- 6 995.21 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.79 €</b>	<b>4.79 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus

#### **5. RACCORDEMENT AU RESEAU - SDED**

LE Maire expose qu'à sa demande le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT, sur le domaine public, pour alimenter le projet de M. Jacques GORCE, situé route d'Ourches, à partir du poste BARTHALENE

**Dépenses prévisionnelle HT : 12 076.24 €**  
Dont frais de gestion 575.06 €

**Plan de financement prévisionnel :**  
Financements mobilisés par le SDED

10 062.42 €

**Participation communale :**

**2 013.82 €**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, DECIDE :**

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé
- D'approuver que la participation communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- D'engager la commune à verser sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED
- De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **6. PRINCIPE D'INSTALLATION DE CAMERAS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait missionné la gendarmerie nationale afin d'effectuer une étude de sûreté sur la commune d'Upie.

Cette étude a été effectuée et sa présentation à tous les conseillers a été faite en réunion de travail le 1<sup>er</sup> juin 2023. Cette délibération est une délibération devant acter les conclusions de l'étude sur la nécessité de mettre en place des caméras sur le domaine communal.

A cette fin, M.Sarrotte a réalisé une synthèse de l'étude et des propositions en matériels et financière faites par la gendarmerie, synthèse jointe à la délibération.

Après la présentation et le débat qui s'en est suivi, le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer à bulletin secret sur la mise en place de caméras aux points stratégiques définis par l'étude.

La question posée est :

Vu l'étude réalisée par la gendarmerie, Mesdames et Messieurs, êtes-vous favorables sur le principe de la mise en place de caméras afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens à Upie ?

Mme SAVIOT demande si cela ne concernerait que les 3 entrées principales du village.

M. MARTINON parle d'un glissement sémantique entre vidéo surveillance et vidéo protection. Point 2-3 dans le document d'analyse fait par la gendarmerie parle de protection des bâtiments et d'installations publiques et leurs abords

Il précise également que dans le point 3-2 il est précisé que la vidéo surveillance ne semble pas justifiée.

M. PORCHER admet que l'argumentation n'est pas évidente.

M. SAROTTE précise que dans le rapport ils parlent de l'évolution en terme d'anticipation.

M. SORREL explique que selon les gendarmes les communes équipées ont diminué le nombre de délits mais ont reporté le problème sur les communes environnantes.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 7 voix pour 6 voix contre et 1 abstention, DECIDE :**

- D'approuver le principe d'installation de caméras et de poursuivre l'étude.

## **7. ECHANGE DE TERRAIN COMMUNE / ECHEVIN**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° 2022-11/03 le 7 novembre 2022 de procéder à l'échange de terrain avec M. ECHEVIN pour l'installation des containers semi enterrés pour les déchets.

La parcelle communale issue de la division de la parcelle ZW 68 n'a jamais fait l'objet d'une affectation à l'usage public. Cela ne nécessite donc pas de procédure de déclassement.

Pour rappel la parcelle communale ZW 257 a été échangée contre la parcelle ZD165 de surfaces équivalentes.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'entériner le fait que la parcelle zw 68 n'a jamais fait l'objet d'une affectation à l'usage public et ne nécessite donc pas de procédure de déclassement pour son échange.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT ET DRD**

Le maire explique qu'il est prévu de réaliser un cheminement piéton pour sécuriser le déplacement des enfants et adolescents sur la route de Montoisson.

Ce cheminement sera constitué de plusieurs parties :

- Un marquage au sol du parking du magasin U jusqu'au chemin des blâches
- Un trottoir à l'issue du virage, après le chemin des blâches, le long du muret de 93 mètres de long
- Un cheminement de type sentier qui suivra la départementale sur des terrains privés, de la fin du muret jusqu'à la route d'Allex. Cette partie, la plus longue, est décalée de la route par un fossé ou un terre-plein. Cette partie nécessitera quelques aménagements en accord avec les propriétaires. Une convention réalisée avec la contribution de l'agglo a été rédigée et présentée aux propriétaires concernés.

Cette réalisation a un cout estimé de : 16 016.16 €

Le Maire explique que pour que le projet n'est envisageable qu'avec le concours du Département et de la DRD par le biais d'une subvention.

Pour présenter la demande de subvention cela nécessite l'accord du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la demande de subvention au Département et à la DRD pour les travaux présentés ci-dessus.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

9.1. Jazz au village

9.2. Eclairage qui ne s'éteint plus le soir en certains endroits du village

**SEANCE LEVEE A 23H00**

Le Secrétaire,  
Murielle VALLON

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI